Extrait de registre des délibérations
République Française

Conseil Municipal
Séance publique du 02/02/16

Délibération n° 2016/7
Instauration droit de préemption des fonds et baux commerciaux et artisanaux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de conseillers municipaux présents : 42

Date de la convocation : 27/01/16
Compte rendu affiché le 04/02/16

Transmis en préfecture le
04/02/16
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20160202-26294-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Loan NGUYEN

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, Mme Sandrine PERRIER, Mme Danielle GICQUEL, M. Thierry VIGNAUD, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Paula ALCARAZ, M. Georges BOTTEX, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, Mme Marie-Christine BURRICAND, M. Serge TRUSCELLO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, Mme Sandrine PICOT, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Loan NGUYEN, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, Mme Saliha MERTANI, M. Christophe GIRARD, Mme Houria TAGUINE, Mme Hidaya SAID, M. Damien MONCHAU, M. Pascal DUREAU, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Anne-Cécile GROLEAS

Absent(e)s : M. Nasser DJAIDJA, Mme Maite LAM

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Saïd ALLEG a donné pouvoir à M. Pierre-Alain MILLET, Mme Nadia CHIKH a donné pouvoir à Mme Yolande PEYTAVIN, Mme Régia ABABSA a donné pouvoir à M. Idir BOUMERTIT, Monsieur Frédéric PASSOT a donné pouvoir à M. Christophe GIRARD, M. David INGLES a donné pouvoir à M. Damien MONCHAU

Rapport n° 7
Instauration droit de préemption des fonds et baux commerciaux et artisanaux
Direction de l'aménagement de l'urbanisme et de l'économie

Mesdames, Messieurs,

La loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes.

La Ville de Vénissieux, soucieuse de l'attractivité de son centre-ville et du dynamisme de son appareil commercial, a déjà pris plusieurs mesures pour préserver son commerce de centre-ville :

- identification au Plan Local d'Urbanisme de linéaires commerciaux et artisanaux strictes,

- proposition par un cabinet d'urbanisme commercial d'un plan d'actions pour améliorer le commerce de centre-ville,

- mise en œuvre du projet cœur de ville 2030.

Pour autant, malgré ces mesures et sous l'effet de la crise économique, le commerce du centre-ville souffre : augmentation de la vacance, diminution de la diversité commerciale en termes d'activités (concentration de restauration rapide, salons de coiffure, banques…), en termes de gamme (entrée de gamme uniquement) et en termes de typologie de commerce (peu d'enseignes, surreprésentation d'indépendants…).

L'instauration de ce droit de préemption constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la politique communale en matière de commerce. Il permet à la Ville d'énoncer l'attention qu'elle porte au commerce et à l'artisanat de son centre-ville et de se doter de moyens d'observation et d'actions forts.

Pour autant, les interventions sur le centre-ville n'empêchent pas la commune d'être vigilante et d'œuvrer sur les polarités commerciales de quartier, à l'instar de Vénissy.

La présente délibération a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, périmètre au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption. Il se délimite comme suit, selon-le plan en annexe :
- avenue Jean Jaurès ; du n°41 au n°63 et du n°54 au n°74,
- avenue Marcel Paul ; du n°12 au n°20,
- boulevard Laurent Gérin ; du n°55 au n°71 et du n°44 au n°56,
- place de la Paix ; du n°2 au n°8 et du n°7 au n°17,
- place Henri Barbusse ; le n°2,
- place Léon Sublet ; du n°1 au n°21 et du n°2 au n°16,
- rue du Château ; du n°1 au n°23 et du n°2 au n°32,
- rue Gambetta ; du n°1 au n°15 et du n°4 au n°16,
- rue Gaspard Picard ; du n°1 au n°13 et du n°2 au n°4,
- rue Jean-Macé ; du n°1 au n°5,
- rue Jules-Ferry ; du n°4 au n°14 et du n°3 au n°17,
- rue Paul-Bert ; du n°1 au n°13 et du n°2 au n°34,
- rue Victor- Hugo ; du n°51 au n°59 et du n°56 au n°70.

Il convient de préciser qu'un établissement dont une vitrine ou une façade au moins est incluse dans le périmètre en fait partie entièrement même si son adresse postale est en dehors (dans une rue adjacente).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs,

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 101) et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme,
Vu l'article 17 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon en date du 18 janvier 2016.
Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône en date du 5 janvier 2016.

Le Conseil Municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 18/01/16,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,
décide de :

- valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe,

- instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

- autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption,

- autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

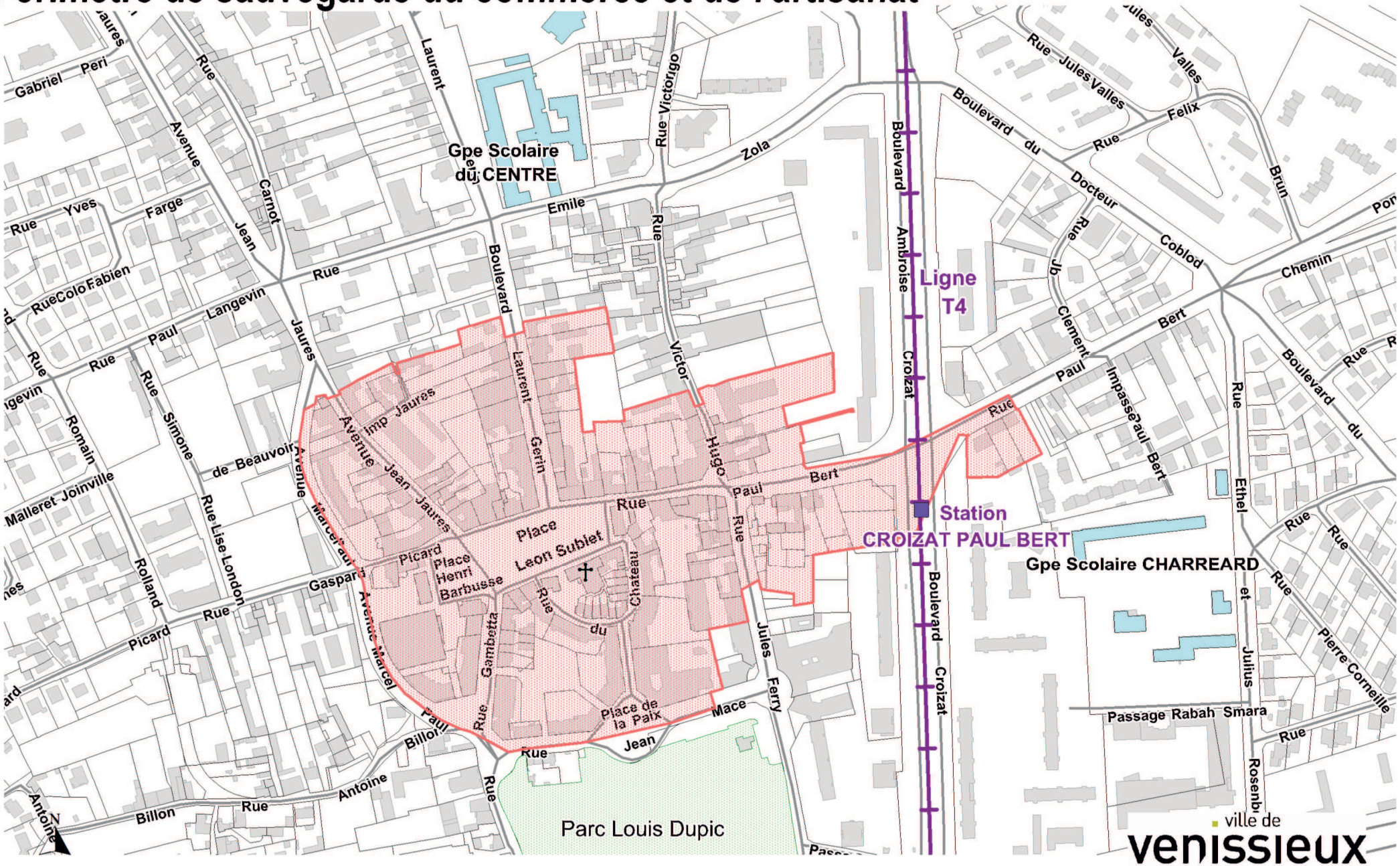

Ville de Vénissieux - Cellule Géomatique - Poste 4604 - Le 22/01/2016
Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés
Origine SUR - Droits de la Communauté Urbaine de Lyon réservés

Périmètre de sauvegarde proposé

Echelle: 1 cm = 40 mètres

X:\SE\demande remi\périmètre sauvegarde.wor

Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

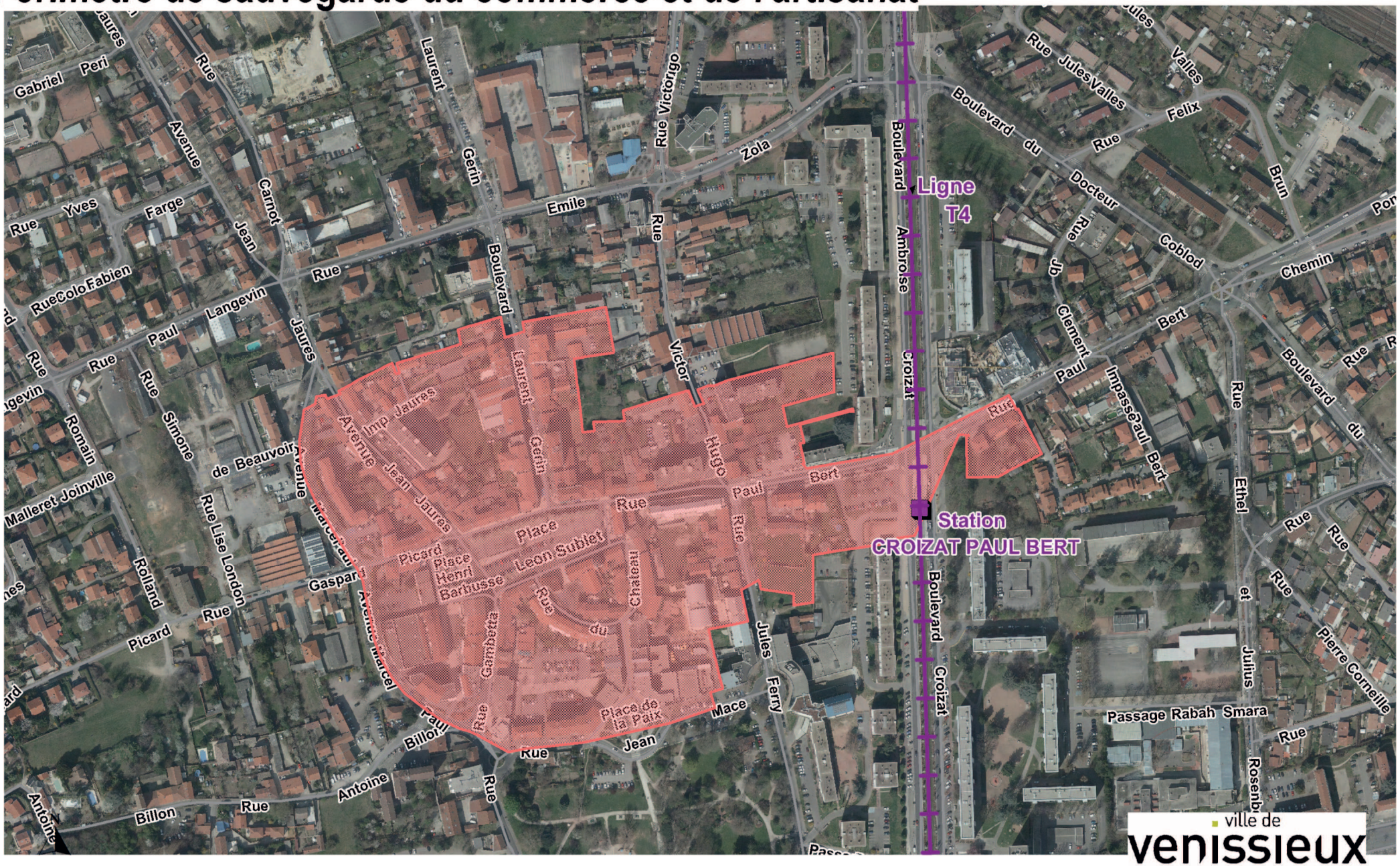
Ligne
T4
Station
CROIZAT PAUL BERT
Boulevard Ambroise Croizat
Rue Victor Hugo
Place Leon Sublet
Place Henri Barbusse
Place de la Paix
Rue du Château
Rue Gambetta
Avenue Jean Jaures
Imp. Jaures
Rue Paul Bert
Rue Jules Ferry
Rue Victor Zola
Rue Emile Zola
Rue Laurent Gerin
Avenue Marcel Paul
Rue Gaspard Billon
Rue Antoine Billon
Rue Jules Valles
Rue Docteur Clement
Rue Coblod
Rue Ethel et Julius Rosenb
Passage Rabah Smara
Rue Pierre Corneille
Rue Simone de Beauvoir
Rue Lise London
Rue Romain Rolland
Rue Malleret Joinville
Rue Paul Langevin
Rue Yves Farge
Rue Gabriel Peri
Avenue Jean Jaures
Rue Carnot
Rue Fabien Colo
Impasse Paul Bert
Rue Felix Brun
Chemin Pon
Boulevard du
Rue Picard
Rue Mace
Rue Jean Jaures
Rue Antoine
Rue Billon
Rue Paul Bert
Rue Victor Hugo
Rue Victor Zola
Rue Laurent Gerin
Rue Jules Valles
Rue Jules Valles
Rue Docteur Clement
Rue Coblod
Rue Ethel et Julius Rosenb
Rue Pierre Corneille
Rue Simone de Beauvoir
Rue Lise London
Rue Romain Rolland
Rue Malleret Joinville
Rue Paul Langevin
Rue Yves Farge
Rue Gabriel Peri
Avenue Jean Jaures
Rue Carnot
Rue Fabien Colo

Liste des parcelles cadastrales appartenant au périmètre de sauvegarde du commerce et de l’artisanat

BL0063	BL0011	BL0012	BL0009	BL0008	BL0005
BL0010	BL0007	BL0006	BL0004	BL0013	BL0003
BL0002	BL0001	BL0014	BL0015	BL0017	BL0016
BL0019	BL0018	BL0020	BL0021	BL0022	BL0025
BL0023	BL0024	BL0043	BL0044	BL0045	BL0052
BL0051	BL0050	BL0046	BL0047	BL0048	BL0049
BL0055	BL0054	BL0070	BL0069	BL0068	BL0067
BL0059	BL0066	BL0060	BL0058	BL0057	BL0103
BL0105	BL0106	BL0104	BL0064	BL0062	BL0061
BL0056	BL0109	BL0108	BL0107	BL0111	BL0112
BL0113	BL0114	BL0053	BS0001	BS0004	BS0003
BT0004	BT0023	BT0028	BT0056	BT0054	BT0055
BT0053	BT0051	BT0052	BT0057	BT0050	BT0041
BT0099	BT0100	BT0103	BT0101	BT0102	BT0043
BT0035	BT0040	BT0039	BT0036	BT0038	BT0037
BT0034	BT0020	BT0018	BT0019	BT0024	BT0047
BT0029	BT0086	BT0085	BT0046	BT0045	BT0006
BT0005	BT0003	BT0022	BT0021	BT0025	BT0027
BT0009	BT0010	BT0007	BT0128	BT0008	BT0129
BT0014	BT0013	BT0026	BT0015	BT0016	BT0017
BT0033	BT0032	BT0048	BT0049	BT0060	BT0061
BT0064	BT0084	BT0087	BT0088	BT0091	BT0090
BT0089	BT0093	BT0098	BT0097	BT0104	BT0096
BT0094	BT0092	BT0078	BT0079	BT0080	BT0081
BT0077	BT0083	BT0095	BT0082	BT0031	BT0030
BT0058	BT0059	BT0001	BT0002	BT0042	BT0044
BT0012	BT0011				